

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 07-2024.10-07-00004
**réglementant la navigation sur la rivière Ardèche sur la commune
de Saint-Privat
dans le cadre de travaux de gestion sédimentaire**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-2023-04-07-00009 déclarant d'intérêt général les travaux concernant la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels 2022 à 2027 des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche,

VU l'accord en date du 27 août 2024, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code l'Environnement, relatif au dossier de déclaration de travaux de gestion sédimentaire dans la rivière Ardèche sur les communes de Saint-Privat et de Saint-Didier-sous-Aubenas (DIOTA-240702-105917-619-007),

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche Madame Sophie Elizéon,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2023-08-21-00032 du 21/08/2023 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2023-10-31-00003 du 31/10/23 portant subdélégation de signature,

VU la demande de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant (EPTB) de l'Ardèche en date du 3 octobre 2024 sollicitant l'autorisation d'installer un batardeau en travers de la rivière Ardèche dans le cadre de son plan de gestion sédimentaire,

CONSIDÉRANT les risques pour la navigation en raison de la présence d'un batardeau et d'engins dans le lit du cours d'eau,

SUR PROPOSITION de la cheffe de l'unité Sécurité routière défense transports (SRDT),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Restriction de la navigation – Zones de débarquement et rembarquement

La navigation est temporairement interdite aux embarcations de toutes natures sur la rivière Ardèche au niveau de la commune de Saint-Privat, entre l'amont de la confluence de l'Ardèche avec le Luol, et l'aval du stade de Saint-Privat.

Toutes les embarcations ont obligation :

- de débarquer au niveau de la confluence avec la rivière Le Luol, en rive gauche de l'Ardèche,
- de réembarquer au niveau du stade de Saint-Privat en rive gauche de l'Ardèche.

Le chemin de contournement à emprunter obligatoirement par les embarcations est tracé en rouge sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2. Durée de la restriction

La restriction de navigation est applicable à compter du lundi 7 octobre 2024 jusqu'au dimanche 17 novembre 2024.

ARTICLE 3. Signalisation

L'interdiction de naviguer et les points de débarquement et rembarquement seront matérialisés par l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Ardèche au moyen de panneaux d'information implantés aux lieux de débarquement et d'embarquement.

De même, le présent arrêté sera affiché sur site par l'EPTB Ardèche.

ARTICLE 4. Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Exécution, diffusion et publication

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Monsieur le maire de Saint-Privat,
Monsieur le président de l'EPTB Ardèche,
Monsieur le président du comité départemental de canoë Kayak,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche, sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint-Privat et au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et dont ampliation leur sera adressée.

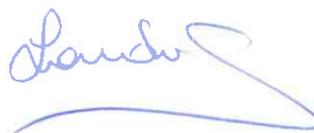
M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak est également chargé de diffuser le présent arrêté à l'ensemble des clubs du département de l'Ardèche pour information.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le chef du service de prévision des crues Grand Delta,
- M. le président du conseil départemental,
- M. le président de la fédération départementale de pêche,
- M. le président du syndicat national des guides professionnels canoë kayak et disciplines associées
- Antenne Ardèche,

Fait à Privas, le 7 octobre 2024

L'adjointe à la cheffe du Service Ingénierie et Habitat



Nathalie LANDAIS

Annexe : plan du cheminement à emprunter pour le contournement de la zone de travaux
(trait rouge)

